PROVINCE DE NAMUR - ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE - COMMUNE DE VIROINVAL

# ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

**OBJET : VIROINVAL - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET FERMETURE DE VOIRIE - TOURNAGE "HOW TO KILL YOUR SISTER" - LES 22, 25 ET 26 JUILLET 2024**

## Le Bourgmestre,

**Considérant la demande de la société de production FBO, laquelle souhaite l'autorisation d'occuper le domaine public sis à 5670 LE MESNIL, OIGNIES et NISMES les 22, 25 et 26 juillet 2024, dans le cadre de l'organisation du tournage d'une série « How to kill your sister » ;**

**Vu** la disposition particulière des lieux ;

**Attendu** qu'il y a lieu de prendre des mesures exceptionnelles pour garantir le bon déroulement de cette activité et garantir la sécurité ;

**Attendu** qu'il s'agit de voiries communales et régionales ;

**Vu** l'autorisation délivrée par le Collège communal ;

**Vu** le permis de voirie n°13114-2024-0096/1 délivré par le SPW ;

**Vu** la loi relative à la Police de la Circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16/03/1968 ;

**Vu** l'article du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L 1123-29 ;

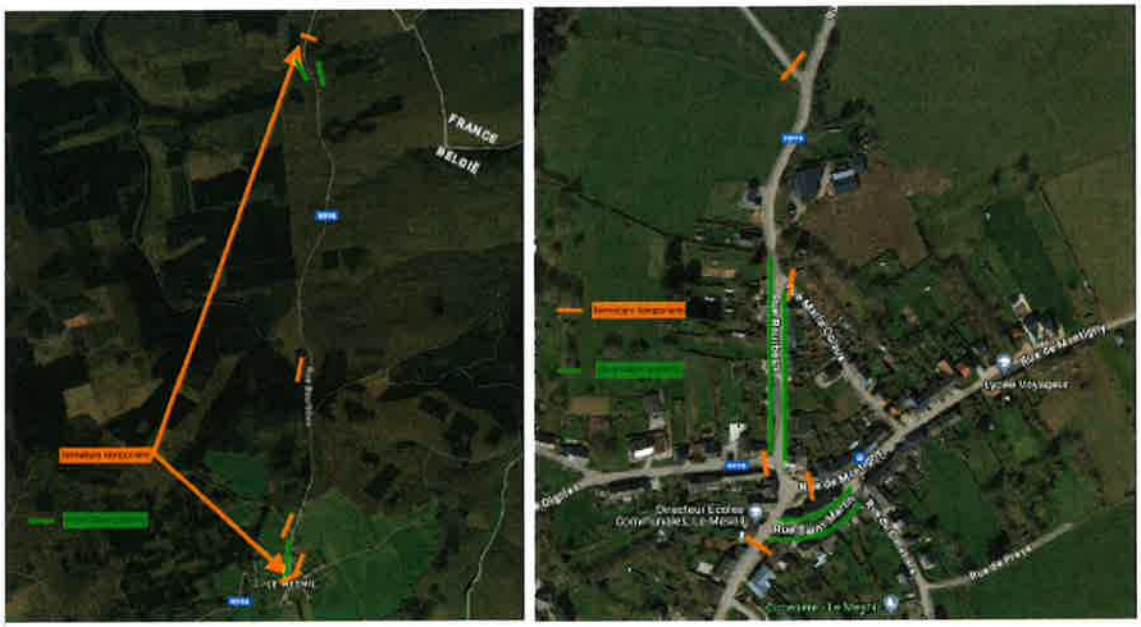
**Vu** l'article 135§2 de la Loi communale ;

**Vu** le Règlement Général de Police Administrative ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Le lundi 22 juillet 2024 entre 11h00 et 21h00,** une partie du domaine public sis rue Bourboux à 5670 LE MESNIL sera réservé à l'organisation dont il s'agit comme suit :

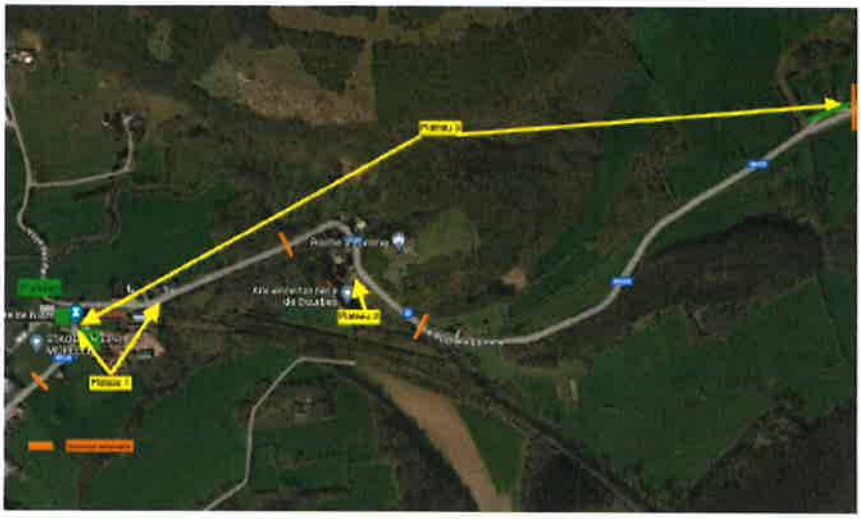



**Le jeudi 25 juillet 2024 entre 08h30 et 19h00,** une partie du domaine public sis rue Roger Delizée, rue de la Fontaine, rue de l'Ardoisière et Centre géographique de l'europe des 15 à 5670 OIGNIES sera réservé à l'organisation dont il s'agit comme suit :





**Le vendredi 26 juillet 2024 entre 08h00 et 18h30**, une partie du domaine public sis rue de la Station à 5670 NISMES et rue Roche à Lomme à 5670 DOURBES sera réservé à l'organisation dont il s'agit comme suit :



**Article 2 :** Durant ces périodes, la gestion de la circulation sur les sites des tournages et leurs abords immédiats sera organisée par le demandeur, **par la biais d'une société de pose de signalisation**, au moyen d'une signalisation réglementaire et adéquate soumise à une signalisation lumineuse (utilisation momentanée de feux tricolores pour permettre le passage alternatif de la circulation – au besoin), et ce, conformément à la législation en vigueur ;

Les organisateurs devront, en garantissant en permanence un espace libre de 4 mètres de largeur, permettre le passage éventuel des véhicules de secours et se conformer à l'ensemble des dispositions contenues dans le Règlement Général de Police administrative adopté par le Conseil communal le 27 mars 2024 dans la mesure où elles trouvent à s'appliquer dans le cadre de l'organisation dont il s'agit ;

**Article 3 :** Les usagers de la route sont tenus de se conformer à la signalisation routière qui sera mise en place ;

**Article 4 : La pose, l'éclairage et la surveillance de la signalisation est à charge exclusive du demandeur et sous son entière responsabilité ;**

**Article 5 :** Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines de police ;

**Article 6 : Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines ;**

**Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu auquel il s'applique par le demandeur ;**

**Article 8 :** Des expéditions seront transmises au Procureur du Roi près le Tribunal de Police à DINANT, à Madame la Chef de Corps de la Zone de Police COUVIN-VIROINVAL, à la Zone de Secours DINAPHI, au TEC, au SPW, au BEP, au service Travaux et à la société de production FBO.

05 JUIL. 2024

FAIT à VIROINVAL, le
Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN

